

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/02/2022
N°23**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, ZUZARTE José

Absents :

Absent(s) : M. SOULAT Sébastien

Excusés Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SOUBRAS Monique à Mme MOREAU Natacha
Excusé(s) : M. NICOLAZO Vincent

Secrétaire :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR 2022

référence de la délibération : 2022-001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution 2022 de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours qui s'élève à 24 178€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du montant 2022 de la contribution de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui s'élève à 24 178€.
- Charge Monsieur le Maire de l'inscrire au budget 2022.

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE FOURRIERE DES CHIENS UNIQUEMENT-MISE A JOUR AU 1ER JANVIER 2022

référence de la délibération : 2022-002

Mr le maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative au service fourrière des chiens uniquement, mis à jour au 1er janvier 2022 qui est proposée par la S.P.A. du cher, conformément à la législation en vigueur.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de signer la convention relative au service fourrière des chiens pour une année et renouvelable par tacite reconduction.
- S'ENGAGE à verser une redevance de 576.10€ au 31 mars de chaque année. Cette redevance annuelle, votée chaque année par le Conseil d'Administration de la SPA du Cher, pourra être revue et fera l'objet d'un avenant au moment de l'appel de redevance.
- AUTORISE le maire à signer cette convention.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ORGANISATION D'UN DEBAT DEVANT L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

référence de la délibération : 2021-003

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le 02 février 2022 le conseil municipal :

- 1) Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- 2) Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- 3) **Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.**

ADOPTÉ :
à 7 voix pour

à 5 abstentions

Roger LEBRERO

